



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT CYR AU MONT D'OR

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**OBJET :****Convention logement d'urgence****Délibération n°2023-30****Nomenclature actes :**

8.2 Aide sociale

8.2.5 Logement

Nombre de ConseillersEn exercice : **29**Présents : **25**Représentés : **4**

Le **quatre avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 29 mars 2023.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Christian Laurière, Marc Bigot, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Xavier Larrat, Magali Philit, Jérôme Cochet, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz.

Étaient représentés : Jacques Guinchard (représenté par Sabine Chauvin), Marc Grivel (représenté par Patrick Guillot), Valérie Grogner (représentée par Marc Bigot), Irène Biseau (représentée par Nathalie Marrocco)

A été désigné secrétaire de séance Monsieur Michel GUINARD.

M. Philippe del Vecchio, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dispose d'un logement de secours depuis le 1er mars 2011. Ce logement est à destination des personnes dont les ressources financières sont limitées et qui se trouvent soudainement dans une situation particulièrement difficile.

Ce logement est à ce jour vacant. Ainsi avant de le remettre à la location, un groupe de travail s'est constitué suite à la Commission Sociale et Solidarité et s'est réuni le 13 mars 2023 pour faire évoluer le bail actuel en une convention d'occupation, contrat plus adapté à l'usage d'un logement d'urgence.

La présente convention a pour objet l'occupation d'un logement meublé à usage d'habitation appartenant à la commune de Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or. Il est soumis aux dispositions de l'article 40. V de la loi n°89.462 du 6 juillet 1989.

Ladite convention sera conclue afin d'offrir une solution de logement temporaire dans une situation ayant un caractère d'urgence et transitoire à l'occupant, qui se devra dès lors de mettre en œuvre toutes les actions possibles pour retrouver un logement dans le cadre du droit commun. A cet effet, l'occupant s'engagera notamment à suivre un accompagnement par un travailleur social dans ses démarches d'accès au logement.

Il est proposé de fixer la redevance mensuelle à 350,00 € ainsi qu'un forfait de charges arrêté à 100,00 € incluant les fluides (eau, électricité, chauffage), l'entretien des espaces commun et le ramassage des ordures ménagères. Un dépôt de garantie de 700,00 € sera également demandé, celui-ci correspond à 2 mois de loyer dans le cadre d'un logement meublé.

Vu le projet de convention annexée à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, M. Philippe del Vecchio entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le projet de convention d'occupation temporaire concernant le logement susvisé situé au 2^{ème} étage du bâtiment dont la commune est propriétaire, au n° 13 rue des écoles.

Fait et délibéré Salle du Conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



**Le secrétaire de séance,
Michel GUINARD**

A handwritten signature in black ink, identified as Michel Guinard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le :

Et affiché publiquement le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.